

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 janvier 2023

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 29

Absents excusés ayant donné  
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le seize janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 10 janvier 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 10 janvier 2023.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme BUREAU Marine (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme FRANÇAIS Chloé (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme FICHARD Andrée ((pouvoir à M. RIGOLI Claude), Mme LAIDEVANT Céline (pouvoir à M. WOLF Pascal)

Ressources Humaines

#### DEL20230116\_14

**Objet : création d'un emploi d'agent social à temps non complet et suppression d'un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe - crèche**

Le Conseil municipal de Douvaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 (ex article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 04/01/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel suite au départ en disponibilité d'un agent - Article L332-13 du code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité des membres avec 28 voix pour et 1 voix contre (Catherine PES) :**

- la création d'un emploi d'Agent social à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
  - la suppression d'un emploi d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération n° DEL20200608\_07 du conseil municipal du 06/06/2020,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,  
Angèle, Lucette CHOLLET

Le Maire,  
Claire CHUINARD